



Secrétariat

ST/IC/1994/33
5 août 1994

CIRCULAIRE

Circulaire du Sous-Secrétaire général chargé des services de conférence et services d'appui

Destinataires : Les fonctionnaires du Secrétariat

Objet : DISPOSITIONS RÉGISSANT L'ADMISSION DANS LES LOCAUX, LES SERVICES DE RESTAURATION ET LES OPÉRATIONS DE NATURE COMMERCIALE LORS DE LA QUARANTE-NEUVIÈME SESSION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

1. La présente circulaire expose les dispositions régissant l'admission dans les locaux, le stationnement, la circulation, les services de restauration et les opérations de nature commerciale qui seront en vigueur pendant la quarante-neuvième session de l'Assemblée générale. Elle doit être lue en parallèle avec l'instruction administrative ST/AI/387 du 10 septembre 1993 relative aux mesures de sécurité régissant l'admission au Siège.

Admission dans les bâtiments du Siège et les locaux d'accès réservé

2. Les fonctionnaires, le personnel des sociétés assurant la prestation de services au Siège et les membres accrédités des organisations non gouvernementales et de la presse ne seront admis dans les locaux de l'Organisation que sur présentation d'une carte d'identité ou d'un laissez-passer ONU valides. Il est rappelé aux fonctionnaires que, pour des raisons de sécurité et conformément à la circulaire ST/SGB/259 en date du 2 juillet 1993, ils doivent, une fois dans les locaux, porter leur carte d'identité constamment et de manière très visible, et que c'est à eux qu'il incombe de s'assurer qu'elle est valide. Si la carte d'identité d'un fonctionnaire est périmée, le Groupe des cartes d'identité ONU (bureau GA-100) en délivrera une nouvelle au vu d'une demande émise par le service administratif dont relève l'intéressé. Les fonctionnaires ayant oublié leur carte d'identité devront se présenter à l'entrée des visiteurs (46e rue) et passer par le magnétomètre. Un billet d'admission pour la journée leur sera délivré au bureau de renseignements situé dans la salle des pas perdus du bâtiment de l'Assemblée générale, sur présentation d'une pièce d'identité portant leur photographie.

3. Le 2e étage du bâtiment de l'Assemblée générale et du bâtiment des conférences sera réservé exclusivement aux membres des délégations, aux

94-31901 (F) 151194 030195

/...

9431901

fonctionnaires appelés à s'y rendre pour des raisons de service et aux correspondants accrédités des médias. Les intéressés devront produire un document d'identité ONU valide. Les photographes et les équipes de télévision accrédités devront être accompagnés d'un attaché de liaison du Groupe des accréditations et de la liaison avec les médias du Département de l'information lorsqu'ils se rendront dans les zones d'accès réservé du 2e étage. L'accès au salon nord et à la salle de l'Assemblée générale ne sera autorisé que sur présentation d'une carte d'identité ONU accompagnée d'une carte spéciale ("restricted area pass") pour la quarante-neuvième session de l'Assemblée générale, qui sera délivrée par le Groupe des cartes d'identité ONU sur demande du service administratif dont relève l'intéressé. Les cartes d'identité et les cartes spéciales devront être portées de manière visible et pourront être contrôlées par les agents du Service de sécurité.

4. Le salon sud situé au 2e étage du bâtiment des conférences (mais non le salon de repos adjacent) est ouvert aux fonctionnaires quand le Conseil de sécurité ne siège pas.

5. Il est rappelé aux fonctionnaires qu'en vertu des dispositions en vigueur en matière de sécurité, les personnes désirant être admises dans les locaux de l'Organisation pour raisons professionnelles ou sur invitation devront entrer par la porte de la 46e rue (entrée des visiteurs) et passer par le magnétomètre avant de se voir donner accès au bâtiment du Secrétariat. Au bureau de renseignements, le préposé se fera confirmer que le fonctionnaire intéressé accepte de recevoir le visiteur, après quoi l'agent de sécurité délivrera un billet d'admission pour la journée, sur présentation par le visiteur d'une pièce d'identité portant sa photographie, qui lui sera rendue lorsqu'il quittera les locaux. Pour éviter tout désagrément, il convient de rappeler aux visiteurs qu'ils doivent se munir d'une pièce d'identité portant leur photographie. Pendant les périodes de pointe de l'Assemblée générale, il est demandé aux fonctionnaires de ne recevoir que des personnes se rendant à l'Organisation pour des raisons professionnelles. Les fonctionnaires devront aller accueillir leurs visiteurs et rester avec eux tant qu'ils ne les auront pas raccompagnés à la salle des pas perdus. Ils ne seront pas autorisés à les faire entrer par l'entrée du Secrétariat, et il ne sera pas permis aux intéressés de se rendre dans les locaux d'accès réservé.

6. Dans la mesure des places disponibles, les fonctionnaires auront accès, sur présentation de leur carte d'identité ONU, aux galeries des salles de conférence et de la salle de l'Assemblée générale. Des dispositions particulières seront éventuellement appliquées certains jours. Pendant la période consacrée au débat général, du 26 septembre au 14 octobre 1994, les visites guidées seront suspendues du lundi au vendredi.

Circulation sur le rond-point du Secrétariat

7. L'accès des véhicules au rond-point du Secrétariat continuera d'être réservé aux véhicules des représentants permanents des missions auprès de l'Organisation. Aucun autre véhicule ne sera autorisé à pénétrer sur le rond-point. Les fonctionnaires que les membres de leur famille ou des amis rejoignent en temps ordinaire sur le rond-point du Secrétariat devront prendre rendez-vous en dehors de l'enceinte du Siège. Ceux qui arrivent ou partent en taxi devront se faire déposer ou attendre devant l'entrée de la 43e rue. Des

exceptions seront faites pour les handicapés, sur attestation du Service médical.

Stationnement

8. Seuls les fonctionnaires munis d'un permis de stationnement en règle auront le droit de laisser leur voiture dans le garage. Des permis temporaires pourront être délivrés, en nombre limité, aux fonctionnaires qui ont besoin de se servir de leur véhicule pour raison de service, sur présentation d'une attestation écrite de leur service administratif et après accord du Comité d'examen des permis de stationnement. Tous les fonctionnaires qui détiennent des permis de stationnement valides devront veiller à les placer en évidence afin que les agents de sécurité puissent les voir facilement aux points d'accès et pendant que le véhicule se trouve dans l'enceinte du Siège. Pour des raisons de sécurité, les véhicules dont les propriétaires n'ont pas placé leur permis en évidence pourront être remorqués hors de l'enceinte du Siège. Les fonctionnaires qui transportent dans leur voiture des personnes non munies d'une carte d'identité ONU valide devront les déposer avant de s'engager sur la voie d'accès au garage.

9. Les véhicules autres que ceux des représentants permanents de missions auprès de l'Organisation devront entrer au garage et en sortir par l'entrée de la 48e rue. Ils pourront également sortir par la porte de la 42e rue entre 8 heures et 20 heures, du lundi au vendredi. Les voies d'accès au garage et les voies de circulation à l'intérieur du garage devront être dégagées pour permettre le passage des cortèges officiels.

Restaurant, autres services de restauration et services de nature commerciale

10. Le restaurant des délégués sera ouvert de 11 h 30 à 14 h 30. Les fonctionnaires désireux d'y déjeuner sont invités à retenir une table (poste 3-7625) entre 11 h 30 et midi ou après 14 heures, car il y a généralement grande affluence à 13 heures. Pendant la période consacrée au débat général, l'accès au restaurant des délégués à l'heure du déjeuner sera réservé aux personnes munies d'une carte d'identité ou d'un laissez-passer ONU valides. Du 19 septembre au 15 octobre 1994, seules les réservations pour des dîners ou des réceptions privées faites par des missions permanentes ou des organes de l'ONU seront acceptées. Il ne pourra pas être organisé de réceptions à l'Ex-Press Bar pendant la session de l'Assemblée générale.

11. Les fonctionnaires dont l'heure de déjeuner ne dépend pas de l'horaire des séances sont instamment priés d'éviter la cafétéria aux heures de presse, entre 12 h 45 et 13 h 45. Ils peuvent utiliser les autres services de restauration : le restaurant du personnel au 4e étage et le Club de l'UNCA au 3e étage du Secrétariat, l'aire de distributeurs automatiques au 3e étage et le buffet du 1er sous-sol du bâtiment de l'Assemblée générale (ouvert aux visiteurs), la cafétéria du 3e étage du bâtiment UNDC-1 et la cafétéria du rez-de-chaussée du bâtiment de l'UNICEF.

12. Pendant la quarante-neuvième session de l'Assemblée générale, les heures d'ouverture des divers locaux seront les suivantes :

/...

Du 20 septembre au 31 décembre 1994

CAFÉTÉRIA (bâtiment du Secrétariat - rez-de-chaussée)

Du lundi au vendredi De 8 heures à 22 heures
Samedi De 9 heures à 17 heures

CLUB DE L'UNCA (bâtiment du Secrétariat - 3e étage)

Du lundi au vendredi De 10 heures à 16 h 30

RESTAURANT DU PERSONNEL (bâtiment des conférences - 4e étage)

Du lundi au vendredi De midi à 15 heures

AIRE DE DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES
(bâtiment de l'Assemblée générale - 3e étage)

Du lundi au dimanche 24 heures sur 24

SALON SUD (bâtiment des conférences - 2e étage)

Du lundi au vendredi De 11 heures à 19 h 30

BUFFET DU SALON NORD (bâtiment des conférences - 2e étage)

Du lundi au vendredi (snack-bar) De 10 heures à 17 heures

Du lundi au vendredi (bar) De 11 heures à 20 heures

RESTAURANT DES DÉLÉGUÉS (bâtiment des conférences - 4e étage)

Du lundi au vendredi De 11 h 30 à 14 h 30

BUFFET (bâtiment de l'Assemblée générale - 1er sous-sol)

Du lundi au dimanche De 8 h 30 à 16 h 30

CAFÉ VIENNOIS (bâtiment de l'Assemblée générale - 1er sous-sol)

Du lundi au vendredi De 10 heures à 17 heures

CAFÉTÉRIA DU BÂTIMENT UNDC-1 (3e étage)

Du lundi au vendredi De 8 heures à 16 h 30

CAFÉTÉRIA DE L'UNICEF (UNICEF House – rez-de-chaussée)

Du lundi au vendredi De 8 h 30 à 16 h 30

COMPTOIR D'ARTICLES POUR CADEAUX
(bâtiment de l'Assemblée générale – 1er sous-sol)

Du lundi au dimanche De 9 heures à 17 h 15

GUICHET DE L'ADMINISTRATION POSTALE DE L'ONU
(bâtiment de l'Assemblée générale – 1er sous-sol)

Du lundi au dimanche De 9 heures à 17 h 30

LIBRAIRIE (bâtiment de l'Assemblée générale – 1er sous-sol)

Du lundi au samedi De 9 h 30 à 17 heures

Dimanche De 10 heures à 17 heures

ATELIER D'ENTRETIEN DES VÉHICULES AUTOMOBILES
(entrée de service sud – 3e sous-sol)

Du lundi au vendredi De 8 h 30 à 17 h 30
